

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 20 février à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Pierre GREIL, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY GENIUS, Cathy SEGURA, Nathalie DEJEAN IBANEZ, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET.

Absents excusés : Marie LASCOURREGES, Florence OVEJERO, Jean SAMENAYRE procuration à Stéphane SANCHIS

Absents : Marie Chantal MACHADO, Claude BAZARD, Angélique RODRIGUEZ.

Patrick FAGGIANI est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 14 janvier 2020

1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMMUNE

Après avoir présenté le Compte Administratif de la commune, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à son adoption :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice
Fonctionnement	4 047 015,35	4 642 796,97	595 781,62
Investissement	2 332 323,53	1 748 017,25	- 584 306,28

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2019 de la commune de Créon.

2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 : COMMUNE

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE CREON
Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE DISTILLATION ET DE VALORISATION DE PRODUITS SECONDAIRES DU VIGNOBLE PAR LA SOCIETE DISTILLERIE DOUENCE SUR LES COMMUNES DE SAINT-GENES-DE-LOMBAUD ET HAUX.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 26 septembre 2019, le conseil municipal avait émis un avis défavorable aux demandes de la distillerie DOUENCE visant à obtenir la régularisation et l'augmentation de la production maximale autorisée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture ont adressé à la mairie un arrêté autorisant l'exploitation d'une unité de distillation et de valorisation de produits secondaires du vignoble par la société Distillerie DOUENCE sur les communes de Saint Genes de Lombaud et Haux daté du 28 janvier 2020.

Ce document doit être transmis au conseil municipal pour information.

4 – CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES ET DONNEES NUMERIQUES GIRONDE RESSOURCES

Par délibération en date du 23 mars 2017 la commune de Créon a adhéré au service du département Gironde Ressources.

Pour nous permettre de bénéficier de l'offre complète de services numériques et notamment du Système d'information géographique GEO33, la commune de Créon doit signer une charte d'utilisation des services et des données numériques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation des services et données numériques Gironde Ressources.

5 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE MAINTIEN A DOMICILE AVEC LE CCAS DE CREON

Le CCAS de Créon s'engage à exécuter au profit des administrés des communes suivantes Blésignac, Camarsac, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve-Majeure, Le Pout, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-De-Lombaud, Saint Léon, Capian, Baron, Camiac et Saint-Denis et Créon, les prestations d'aide à domicile accordées aux personnes âgées ou en situation de handicap selon les conditions définies par les articles L113-1 et L113-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au titre de la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile et pour assurer un équilibre financier, la CCAS de Créon propose à ces communes de signer une convention de prestations de maintien à domicile.

Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. La participation financière est fixée à 50€ par an et par bénéficiaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6 – REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Par une délibération en date 12 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 1 527,64 € brut assorti d'une indemnité « frais de déplacement » de 60 € et d'une indemnité « frais de téléphone » de 30 €.

Lors du recrutement des agents, il leur a été offert la possibilité soit de cotiser sur l'ensemble de leur rémunération, soit de ne cotiser que sur 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale conformément à l'arrêté du 16 février 2004.

Ce choix conduisait à ce que la rémunération nette varie entre 1 317 € et 1 481 €.

Le Centre de Gestion de la Gironde nous informe que la possibilité offerte par l'arrêté susvisé n'est plus envisageable et exige que la totalité de la rémunération soit assujettie aux cotisations.

Afin de maintenir une rémunération nette égale à 1 481 €, Monsieur le Maire propose que le forfait soit augmenté à 1 724,46 € brut.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à augmenter à 1724.46 € brut la rémunération des agents recenseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE <i>Procuration</i>	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ <i>Absente</i>	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO <i>Excusée</i>	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Guillaume DEPINAY-GENIUS
Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ	Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET

Vincent FEUGA	Véronique CORNET	Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES <i>Excusée</i>
Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>		